



MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE

---

VELOSQY

# Guyancourt

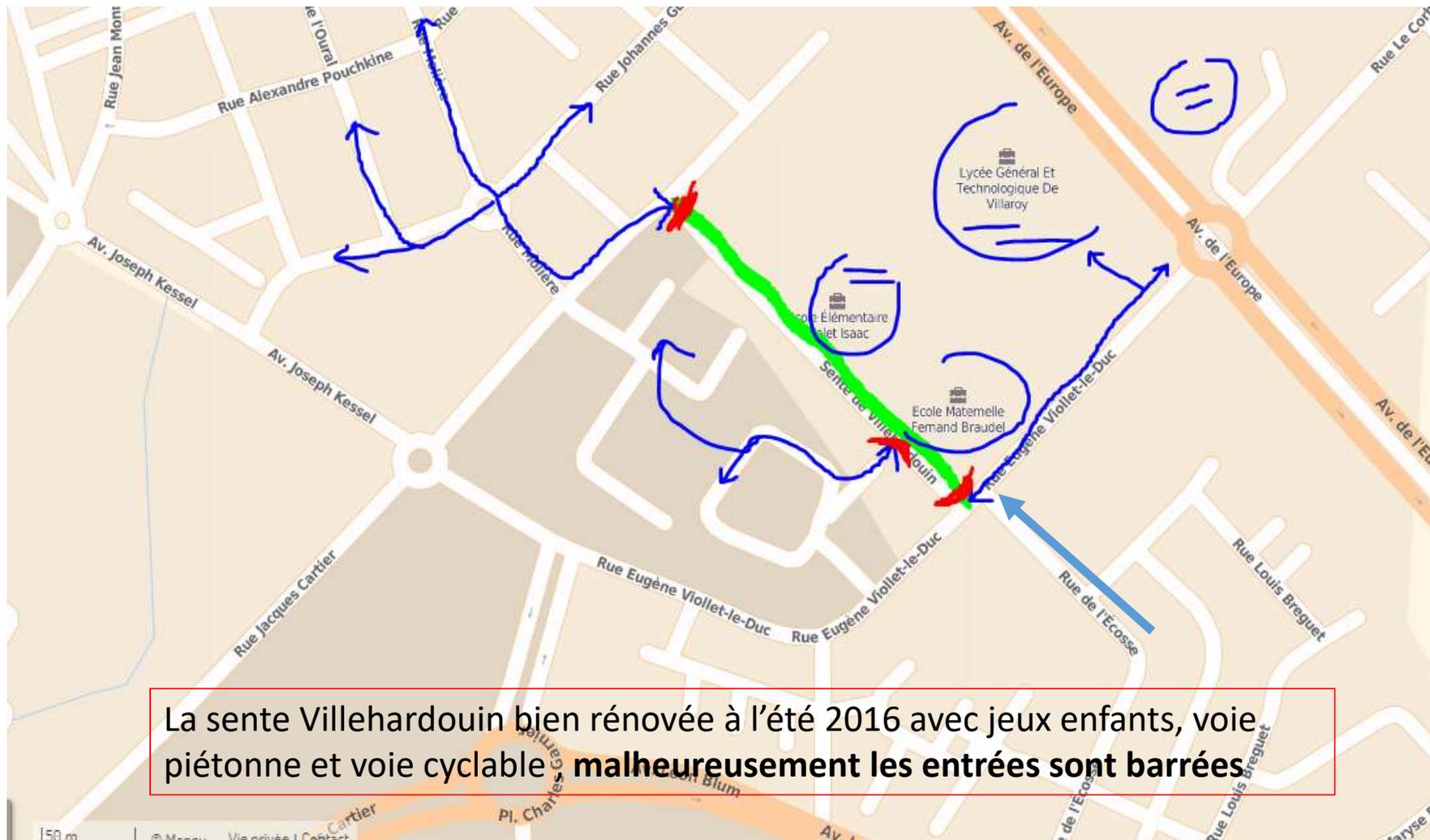
Sente Villehardouin

25 janvier 2017

**POUR SURMONTER LES OBSTACLES !  
POUR FAIRE TOMBER LES BARRIERES !**



Une voie pour les déplacements actifs sur l'axe Est –Ouest pour se rendre à l'école maternelle , à l'école élémentaire ( entrée dans la sente Villehardoin), au lycée , à l'arrêt bus rue Viollet le Duc , au gymnase av Europe,...



Janvier 2017, côté rue Viollet Le Duc



Janvier 2017, coté rue de la Catalogne



Janvier 2017 Côté rue Hyppolite Taine



- Le sas rend impossible l'accès à la sente Villehardouin avec un vélo , même « pieds à terre » !





Avant réfection été 2016 : un petit panneau en dessous de la flèche pour indiquer l'autorisation de circuler à vélomoteur

Bien que soucieuse d'offrir aux cyclistes des voies de circulation douce – Guyancourt est d'ailleurs membre du Club des Villes et Territoires Cyclables -, la municipalité a fait le choix de privilégier la sécurité des enfants. La sente Villehardouin doit garder un statut de voie verte, lieu de vie paisible aux multiples usages. Les cyclistes ne sauraient avoir la primauté de cette voie, au détriment des élèves, des promeneurs ou des familles circulant à pied.

CABINET DU MAIRE  
MCL/MB/SR 2017/0108

A l'attention des parents d'élèves  
du groupe scolaire Braudel Malot

Extrait note du 17 janvier 2017 de Madame le Maire de Guyancourt

Erreur !

## Définition d'une voie verte

Concept plus large que celui de piste cyclable, la voie verte est un **axe de circulation ouvert à tous les moyens de locomotion non motorisés**. Elle est donc ouverte aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale, cf code de la route, art. R. 110-2

**Sente Villehardouin : une piste cyclable et une voie piétonne avec 2 voies bien distinctes ;  
les circulations piétons et cyclistes sont séparées  
Il ne s'agit pas d'une « voie verte »**

## Panneaux C115 et C116



<b>Catégorie</b>	Signalisation d'indication
<b>Signification</b>	Signalisation d'une voie verte
<b>Apparu en</b>	2008
<b>Modèle en vigueur</b>	2008

Panneaux d'une voie verte en FRANCE



## Eviter le risque lié au passage des 2 roues motorisées ( 2RM)

Type actions	Qui , comment
Prévention , information des conducteurs 2RM	Affichage renforcé, temporaire
	Assistant de sécurité ( présent aux heures entrées -sortie écoles)
Prévention auprès des employeurs ( livreurs à 2RM)	Mairie / courrier ciblé
Avertissement pour les contrevenants	Assistant de sécurité ? , police
Sanction pour les contrevenants	Police

# Favoriser et faciliter les déplacements actifs

	Situation au 25/01/2017
Déplacements cyclistes	- - -
Déplacements piétons	-
<b>Déplacements PMR(*)</b> dont <b>poussettes doubles</b>	- - - - - - -
Accès secours	- - -
Dissuasion 2 Roues motorisées	+ + +

 **Avant la réfection** été 2016, la circulation des 2 roues motorisées était autorisée.  
La pédagogie active et parfois la répression des excès pourra dans le temps habituer au respect des règles de circulation

(\*)La définition légale d'une "Personne à Mobilité Réduite" inclut l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels, **personnes en fauteuil roulant**, personnes handicapées des membres, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris **enfants en poussette**)

# Favoriser et faciliter les déplacements actifs

	Situation au 25/01/2017	Retirer Barrières et sas
Déplacements cyclistes	- - -	+ + +
Déplacements piétons	-	+ +
<b>Déplacements PMR(*) dont poussettes doubles</b>	- - - - - - -	+ + + + + +
Accès secours	- - -	+ + +
Dissuasion 2 Roues motorisées	+ + +	- -



**Avant la réfection été 2016, la circulation des 2 roues motorisées était autorisée.**

La pédagogie active et parfois la répression des excès pourra dans le temps habituer au respect des nouvelles règles de circulation

(\*)La définition légale d'une "Personne à Mobilité Réduite" inclut l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels, **personnes en fauteuil roulant**, personnes handicapées des membres, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris **enfants en poussette**)

# Proposition

- **Ouvrir** les barrières qui obstruent la piste cyclable et engager les mesures de prévention
- Période observation : quelques semaines
- ....



MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE

VELOSQY

---